

Critères de dérogation - Rentrée scolaire 2024

Vous pouvez faire une demande de dérogation au secteur scolaire sur la fiche de liaison appelé « volet 2 » une seule demande de dérogation pour un seul collège, mais plusieurs motifs peuvent être invoqués (dûment justifiés).

Elles sont examinées :

- ✓ dans la stricte limite des capacités d'accueil des établissements ; après affectation des élèves du secteur.
- ✓ par ordre de priorité des critères fixés par le ministère de l'Éducation Nationale ;
- ✓ au regard des justifications fournies : toute demande de dérogation, non accompagnée des pièces justificatives obligatoires citées ci-dessous et/ou qui n'aura pas été enregistré dans l'application Affelnet 6^e soit par votre école ou par votre collège de secteur dans les délais impartis ne sera pas être étudiée par la DSDEN du Rhône.

Ordre de priorité	Motif de la demande	Pièces justificatives à joindre Impérativement à ma demande
1	Elève souffrant d'un handicap	Notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDMPH)*
2	Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical du médecin scolaire ou du médecin de ville*
3	Élève susceptible de devenir boursier en collège	Copie de l'avis d'imposition de l'année N-1 Attention : l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023 qui est retenu)
4	Élève dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans le collège souhaité à la rentrée	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2023-2024 dans le collège sollicité. Attention : le frère ou la sœur scolarisé(e) en 3e en 2023-2024 n'est pas pris(e) en compte
5	Élève dont le domicile se situe en limite du secteur de l'établissement souhaité	joindre un courrier explicatif + plan indiquant les 2 collèges ainsi que le domicile
6	Élève suivant un parcours scolaire particulier Attention : Ces cursus sont associés à une procédure de recrutement spécifique	Lettre de la famille se référant à un des cas relevant des parcours particuliers : CHAM/CHAD/CHAP, section internationale, section sportive Attention : le choix d'une option bilingue qui n'est pas un motif de dérogation. Seul le chef d'établissement est compétent pour traiter ce genre de demandes, une fois l'élève inscrit dans son collège.
7	Autres motifs (organisation familiale, garde partagée, harcèlement,...)	Lettre de la famille exposant les motifs de la demande

*Ces documents devront être transmis sous pli confidentiel avec la mention « Confidentiel – à l'attention du service médical en faveur des élèves ».